

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE



1 – Enjeux et objectifs

Chaque projet déposé devra répondre à un aménagement de sécurité et respecter les normes en vigueur (Code la Route, conseils des guides du CERTU, Règlement Départemental de voirie) et inclure l'accessibilité.

La fiche d'accompagnement sur la Répartition du produit des amendes de police indique les travaux éligibles, ainsi que les taux de subventions pratiqués.

Enfin, chaque collectivité pourra utilement prendre conseil en amont auprès de la subdivision de son secteur.

2 – Mesures proposées et conditions d'attribution des aides

Type d'équipement	ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE et/ou RESULTATS ATTENDUS
Pour tous travaux	Respect des normes en vigueur et notamment des règles d'accessibilité Et pour tous travaux sur le domaine public routier départemental : dépôt d'une demande d'autorisation de voirie auprès de la subdivision concernée

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Tout dossier doit être déposé complet

Description des actions éligibles	<p>Equipements de première catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aménagement d'abribus <p>Equipements de deuxième catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Etude et mise en œuvre de plans de circulation• Création de parcs de stationnement• Aménagements de carrefours• Différenciation du trafic• Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière relevant de la police de circulation du maire, c'est-à-dire en agglomération, aussi bien sur les routes nationales que départementales ou communales (aménagement de zones 30, de passages surélevés, d'îlots directionnels, pose de miroirs, voies piétonnes le long de routes dangereuses...)• Sécurisation des cheminements piétons• Piste cyclable/piétonne – voie douce le long de RD à forte circulation
Dépenses éligibles	<p>Installation et signalisation du chantier, terrassement, stabilisé, enduits, bordures de trottoirs et de caniveaux, trottoirs, mobilier urbain pour les zones 30, éventuellement quelques plantation, installation de signaux lumineux, signalisation horizontale, éclairage de sécurité, radar pédagogique si l'aménagement le justifie, études de travaux.</p>
Exclusions	<p>Travaux de voirie d'entretien courant, nouvel axe routier.</p>
Bénéficiaires	<p>Communes, Communauté de communes, Syndicats de voirie, de moins de 10 000 habitants qui ont la compétence correspondant aux travaux pour laquelle la subvention est demandée</p>
Objectifs et enjeux	<p>Crédits d'Etat répartis par le Département aux collectivités pour financer des travaux destinés à améliorer la circulation routière et la sécurité des déplacements piétons, cyclistes et véhicules motorisés Crédits réservés aux aménagements de sécurité ponctuels.</p> <p>S'agissant de crédits d'Etat, un cumul avec la nouvelle politique d'aide territoriale est possible.</p>

<p style="text-align: center;">Références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article R 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales • européennes • nationales • régionales • Règlement Départemental de voirie • Code de la Route • Conseils des guides du CERTU <p><i>(textes en vigueur, sites Internet)</i></p>
<p style="text-align: center;">Critères d'éligibilité Conditionnalité des aides</p>	<p>Pour les communes, les Communautés de communes, les syndicats de moins de 10 000 hbts : avoir conservé la compétence correspondant aux travaux pour lesquels la subvention est demandée</p> <p>Tout dossier réputé non complet un mois après l'envoi d'un courrier à la collectivité concernée réclamant les pièces manquantes sera classé sans suite et renvoyé à la collectivité.</p> <p>Equipements de première catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention forfaitaire de 500 € par abribus dans la limite de 3 abribus par an • Subvention forfaitaire de 800 € par abribus dans la limite de 3 abribus par an si un éclairage de sécurité est installé en même temps <p>Equipements de deuxième catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de la subvention : 1 000 €
<p style="text-align: center;">Critères d'intervention Montant de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25% du coût HT ▪ Règle des plafonds : 25 000 € par projet
<p style="text-align: center;">Territoires visés (zonage infra-départemental, communes rurales/urbaines...)</p>	<p>Communes, communautés de communes, syndicats de voirie</p>
<p style="text-align: center;">Constitution d'un dossier (Pièces à fournir obligatoirement)</p>	<p>Date limite de dépôt des dossiers : 28/02 de l'année en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier type complet : <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de subvention - Délibération visée par la Préfecture (ou Sous-Préfecture) - Calendrier des travaux - Plan de financement - Devis estimatif et détaillé - Plan de situation des travaux sur la commune - Plan des travaux coté, photos éventuellement - Toutes pièces jugées utiles par le dépositaire du dossier à la compréhension du projet - Pour l'aménagement de zones 30 : arrêté municipal instituant la zone 30
<p style="text-align: center;">Engagement et contreparties envisagés</p>	<p>Prise en compte de l'accessibilité</p>

<p>Circuits de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt : Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes • Instruction administrative et technique : Direction des Routes • Paiement : services de la Préfecture
<p>Adresses utiles</p>	<p>Département de la Vienne Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes Place Aristide Briand CS 80319 86008 POITIERS CEDEX ☎ : 05 49 55 67 54</p> <p>Département de la Vienne Direction Générale Adjointe de l'Aménagement – Direction des Routes Téléport 1 – 1^{er} étage Immeuble @ 3 Avenue du Futuroscope 86960 FUTUROSCOPE Cedex ☎ : 05 49 62 91 12 (ou 05 49 62 91 33)</p> <p>Préfecture de la Vienne 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS ☎ : 05 49 55 70 00</p>